

Le transfert et la revendication du droit de priorité en matière de brevet d'invention : étude comparée de l'approche de l'office européen des brevets (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ede8e420-3c20-4f54-904c-d25980d9fb95](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ede8e420-3c20-4f54-904c-d25980d9fb95)

ns générales

.ONEK LUCAS

émoire : GALLOUX JEAN-CHRISTOPHE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle (finalité recherche)

on : 27-02-2024

Le mécanisme de priorité est connu en droit de la propriété intellectuelle et joue un rôle particulièrement important en droit des brevets, la priorité est connue à trois niveaux : il peut s'agir d'une priorité interne, d'une priorité prévue par la CBE et de la priorité unioniste, c'est-à-dire celle issue de la Convention de l'Union de Paris. Bien qu'autonome par rapport à la priorité unioniste, la priorité « unioniste » n'en reste pas moins étroitement liée (la CBE étant un arrangement spécial de la CUP). Le droit de priorité offre un grand avantage : l'inventeur souhaite exploiter son invention dans d'autres pays sans avoir à en supporter les efforts et les coûts. Il préférera dans certains cas transférer son droit de priorité s'il considère, par exemple, qu'il ne serait pas rentable pour lui d'exploiter directement l'invention. Le droit de priorité sera tout autant impacté par la question de la validité de la cession du droit de priorité, l'ayant-droit du demandeur devant apporter la preuve de la cession. La contestation de la validité du transfert et de la revendication de la priorité est une « munition » supplémentaire du demandeur pour attaquer le brevet et notamment la nouveauté de celui-ci, permettant in fine d'obtenir sa nullité. Qu'est-ce qui peut être transféré de ce transfert et de la revendication du droit de priorité ? Notre étude se penchera essentiellement sur la pratique de l'OEB en matière de transfert et de revendication (les deux notions étant étroitement liées) du droit de priorité et offrira également une comparaison avec la pratique par certaines juridictions nationales.

Mots-clés : Propriété intellectuelle, Droit des brevets, Droit de priorité, Droit international privé, Cession, Office européen des brevets, Brevet européen

ns techniques

dition
ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-18081

urce : Ressource documentaire